

dans ce domaine, la semaine dernière. Je pense donc que l'honorable député n'a pas raison de s'énerver.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être passer à une autre question. Le ministre a posé la question de privilège; or, comme il semble plutôt expliquer une déclaration faite en dehors de la Chambre, j'estime que les choses devraient en rester là.

LES DROITS DE L'HOMME

LA DISCRIMINATION DANS LES CONTRATS D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de la décision rendue la semaine dernière par la Cour suprême, confirmant la validité d'une clause de contrat d'emploi qui interdit des relations entre personnes de races différentes. Étant donné le souci que nous avons de l'égalité à cet égard, le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement entend présenter une mesure législative rendant illégaux, à l'avenir, de tels contrats ou de telles prescriptions.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de la Justice de me faire tenir un rapport à ce sujet. Le ministre de la Justice n'a reçu ce rapport qu'à l'heure du dîner, et je préférerais l'étudier avant de donner une réponse à mon ami.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'est déjà présenté des cas où, sur des questions de politique publique, la Cour suprême du Canada a jugé bon de permettre une nouvelle audience devant tous ses membres. Comme le jugement rendu dans l'affaire Canadian Marconi, indépendamment de sa valeur juridique, vaudra au Canada d'être considéré internationalement comme un pays où la plus haute cour a décidé que la discrimination est acceptable—car c'est l'interprétation erronée qu'on lui donnera—le gouvernement conviendrait-il, vu l'importance de cette question pour le prestige international du Canada à travers le monde, de songer à faire ce qui a été fait dans le passé, savoir, demander à la Cour suprême de faire entendre cette cause par tous ses juges et non par cinq d'entre eux seulement?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que j'étudierais cette question sous tous ses aspects quand je disposerai

de tous les faits. Il est sage, à mon avis, de procéder ainsi avant de prendre une décision ou de faire une déclaration touchant une affaire aussi importante.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre du Nord canadien si son ministère exige encore que les sociétés qui donnent de l'emploi dans le Nord canadien incluent ce genre de clause dans leurs contrats d'embauchage.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je puis dire sans crainte qu'aucun contrat n'est rédigé dans les territoires; ces documents sont toujours rédigés dans l'une des provinces; la loi régissant chacun de ces contrats est celle de la province où le contrat est rédigé.

M. Orlikow: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si, comme on l'a signalé, il est vrai que l'article en question ait été inséré dans le contrat à la demande de son ministère il y a quelques années?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, la chose pourrait fort bien être révélée par le premier ministre, dans la déclaration qu'il se propose de faire.

M. Howard: Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme, selon le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le contrat en question, conclu dans une province, devait être applicable dans une autre, ce qui revient à dire que cette province possède la compétence extra-territoriale de conclure un contrat applicable dans des régions qui sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral, le premier ministre voudrait-il aussi étudier cet aspect de la question?

Le très hon. M. Pearson: Volontiers.

[Français]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien entend